



bellemeville
Valès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 novembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : M. MICHEL LAINE pouvoir à M. DOMINIQUE PIAT

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. FREDERIC VILLEROY

2024/11/01 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – AVENANT N°1

Monsieur le Maire donne la parole à madame Nathaly MONROCQ, conseillère municipale déléguée à la communication et vice-présidente en charge « Services au public, communication et administration » de la communauté de communes Valès dunes. Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire. En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants. Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale signée avec les partenaires du territoire de la communauté de communes de Val es dunes en 2023 Cingal Suisse Normande en 2023 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles de la présente convention.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF14, le président de la communauté de communes Valès dunes et les maires du territoire,

Considérant l'actualisation de la Convention Territoriale Globale par avenant n° 1 précisant à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant N°1 à la Convention territoriale globale signée avec les partenaires du territoire de « Val es Dunes » pour la période 2024-2025

Pour extrait conforme,
A Bellemeville, le 18 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Frédéric VILLEROY

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20241118-2024-11-01-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.11.21 13:39:30 +01'00'

Affiché le :

n°2024/11/01



bellemeville
Val-ès-dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 novembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : M. MICHEL LAINE pouvoir à M. DOMINIQUE PIAT

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. FREDERIC VILLEROY

2024/11/02 – TRAVAUX – URBANISME : APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES ET DESIGNATION DU COORDINATEUR DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de zonage pluvial, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé. Cette approbation permettra la mise à l'enquête publique du projet de zonage, après examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale et, selon l'avis de cette dernière, la production d'une évaluation environnementale. Afin de conserver la même logique de mutualisation sur l'ensemble du territoire intercommunal, Monsieur le Maire propose que la Communauté de Communes Val-ès-dunes soit désignée comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative à ce zonage pluvial et d'en centraliser les résultats. Le schéma de zonage des eaux pluviales passée avec la Communauté de Communes Val-ès-dunes avait été approuvé en conseil communautaire le 08/10/2020. Les coûts relatifs à l'enquête publique et à la réalisation des dossiers nécessaires (dossier d'enquête, examen au cas par cas, évaluation environnementale éventuelle, ...), sont intégrés à la convention constitutive de groupement de commande signée par l'ensemble des communes en décembre 2020.

Vu l'exposé des motifs,

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la nécessité de réaliser un zonage des eaux pluviales,

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-3 et R-123-3,

Vu les projets de zonage du risque d'inondation et de zonage pluvial formant le projet de zonage pluvial,

CONSIDERANT que cette approbation permettra la mise à l'enquête publique du projet de zonage, après examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale et, selon l'avis de cette dernière, la production d'une évaluation environnementale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de zonage d'inondation et de zonage pluvial formant le projet de zonage pluvial.
- **DECIDE** que le projet de zonage pluvial, tel qu'approuvé, fera l'objet, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique.
- **APPROUVE**, comme l'autorise l'article R123-3 du Code de l'Environnement, la désignation de la Communauté de Communes Val-ès-dunes comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative aux zonages des eaux pluviales et d'en centraliser les résultats.

- **APPROUVE** l'intégration des coûts de l'enquête publique et de la réalisation de dossiers nécessaires à cette dernière à la convention de groupement de commande pour la réalisation du schéma de zonage des eaux pluviales passée avec la Communauté de Communes Val-es-dunes le 8 octobre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents correspondants à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 18 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Frédéric VILLEROY

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2024.11.21
13:40:56 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20241118-2024-11-02-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024



bellengreville
Valès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 novembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : M. MICHEL LAINE pouvoir à M. DOMINIQUE PIAT

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. FREDERIC VILLEROY

2024/11/03 – TRAVAUX – URBANISME – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le président de la communauté de communes a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI). Cette transmission est une obligation, issue de l'article L.5211.39 au CGCT, et s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal. Au cours de cette séance du conseil municipal, les délégués de la commune siégeant au conseil de la structure intercommunale informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe PESQUEREL, conseiller municipal et Président de la communauté de commune Valès dunes qui présente le rapport d'activité de la communauté de communes.

Vu l'exposé des motifs,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **TOUTES EXPLICATIONS ENTENDUES**, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes Valès dunes

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 18 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Frédéric VILLEROY

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique
PIAT

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.11.21 13:42:26
+01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20241118-2024-11-03-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024



bellemeville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 novembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : M. MICHEL LAINE pouvoir à M. DOMINIQUE PIAT

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. FREDERIC VILLEROY

2024/11/04 – TRAVAUX – URBANISME - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire soumet la proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Vu l'exposé des motifs,

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents correspondants à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 18 novembre 2024

**La secrétaire de séance,
Frédéric VILLEROY**

**Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

**Dominique
PIAT**

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.11.21 13:43:34
+01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20241118-2024-11-04-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024



bellemeville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 novembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : M. MICHEL LAINE pouvoir à M. DOMINIQUE PIAT

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. FREDERIC VILLEROY

2024/11/05 – ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION DE LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE AU SERVICE D'AIDE AU RECRUTEMENT DU CDG14

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le CDG 14 propose aux collectivités territoriales un service d'aide au recrutement afin de les accompagner dans leur démarche de recherche de secrétaire de mairie ou de DGS pour les communes de – de 3 500 habitants. Cette prestation a pour objectif de vous apporter notre expertise dans le domaine des ressources humaines pour Sécuriser votre procédure de recrutement ; Nous accompagner dans le choix du candidat ; Si nous le souhaitons, dans le cadre d'un recrutement contractuel, de porter le contrat pendant 1 an maximum. **La mission :** Pour cela, l'équipe du CDG14 vous accompagnera dans les étapes suivantes : Analyse du besoin et rédaction de la fiche de poste ; Rédaction et publication de l'offre d'emploi ; Analyse des candidatures ; Participation au jury de recrutement ; Elaboration d'une préconisation de recrutement.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la fin de contrat de l'actuel Secrétaire Général (31/01/2025),

CONSIDERANT que cette prestation a pour objectif de vous apporter notre expertise dans le domaine des ressources humaines pour Sécuriser votre procédure de recrutement

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de libre administration, la décision finale de recrutement appartient toujours à l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service d'aide au recrutement du CDG14.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellemeville, le 18 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Frédéric VILLEROY

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20241118-2024-11-05-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Dominique PIAT

Signature numérique de

Dominique PIAT

Date : 2024.11.21 13:44:22 +01'00'



bellengreville
Valès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 novembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : M. MICHEL LAINE pouvoir à M. DOMINIQUE PIAT

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. FREDERIC VILLEROY

2024/11/06 – ADMINISTRATION GENERALE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bellengreville est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge. Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés). Fort de ce constat, la ville souhaite soutenir encore davantage l'action sociale prise en charge par le CCAS. Il vous est donc proposé d'adjoindre à la subvention du CCAS 2024, des crédits supplémentaires à hauteur de 600 euros.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € au CCAS.
- **DE PROCEDER** au versement de la subvention dans les brefs délais
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice 2024, article 657362-CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 18 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Frédéric VILLEROY

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20241118-2024-11-06-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.11.21 13:45:24 +01'00'



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 novembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : M. MICHEL LAINE pouvoir à M. DOMINIQUE PIAT

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. FREDERIC VILLEROY

2024/11/07 – ADMINISTRATION GENERALE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Judo Club Bellengreville est reconnu de tous comme étant un club actif et l'endroit idéal pour apprendre les arts martiaux dans une ambiance amicale et stimulante. Avec une équipe de professeurs expérimentés et passionnés, les membres peuvent perfectionner leurs techniques de judo, améliorer leur condition physique et développer leur confiance en soi. Le judo Club offre des cours adaptés à tous les niveaux, que vous soyez débutant ou avancé. Afin de soutenir le club et les diverses actions portées par ce dernier, il vous est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € au judo club bellengrevillais.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € au judo club bellengrevillais.
- **DE PROCEDER** au versement de la subvention dans les brefs délais
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice 2024, article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 18 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Frédéric VILLEROY

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique
PIAT

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.11.21 13:46:42
+01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20241118-2024-11-07-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024



bellemeville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 novembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : M. MICHEL LAINE pouvoir à M. DOMINIQUE PIAT

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. FREDERIC VILLEROY

2024/11/08 – RH – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Vu l'exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{ER} : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances
Courtier : Relyens SPS
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Affiché le :

n°2024/11/08

Conditions : Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	<input type="checkbox"/>

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle / Grave maladie / Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux) : Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

ARTICLE 2 : D'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle. Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : précise que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2025.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 18 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Frédéric VILLEROY

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique
PIAT

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.11.21 13:47:32
+01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20241118-2024-11-08-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024



bellemeville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 novembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mme AUDE MARINETTE, M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : M. MICHEL LAINE pouvoir à M. DOMINIQUE PIAT

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. FREDERIC VILLEROY

2024/11/09 – RH – DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la réception des deux nouveaux lotissements et des nouveaux espaces publics créés, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un poste d'« Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (h/f) ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d' : Adjoint technique – Cat.C. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Filière technique	Contractuel Adjoint technique Cat.C	Temps complet 35/35ème	Echelon 1	IB 367	IM 366
-------------------	---	---------------------------	-----------	--------	--------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent « Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural H/F » ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints techniques – Cat.C, Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.
- **PRECISE** que Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 18 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Frédéric VILLEROY

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique
PIAT

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.11.21 13:48:17
+01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20241118-2024-11-09-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024